



**DEMANDE DE MAINTIEN DANS LE DISPOSITIF SPORT-ART-ÉTUDES**  
A L'ATTENTION DES ELEVES DEJA INSCRITS DANS LE DISPOSITIF  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**  
**DANSE**

**DELAI DE DEPOT DE LA CANDIDATURE : 31 JANVIER 2019 AU PLUS TARD**

**AUCUNE DEMANDE D'ADMISSION NE SERA PRISE EN CONSIDERATION APRES CE DELAI.**

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre sans aucune discrimination.*

## **A. Présentation & conditions du dispositif sport-art-études de l'ES II**

### **1. Présentation du dispositif sport-art-études**

Le dispositif sport-art-études (SAE), tel que prévu à l'article 27 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP – C 1 10) permet de concilier une scolarité au sein de l'école publique genevoise et une pratique sportive ou artistique intensive. L'objectif est d'optimiser le plan d'études de l'élève en fonction de ses entraînements et de ses compétitions. Les exigences scolaires sont les mêmes que celles d'un parcours scolaire traditionnel.

Le dispositif SAE au secondaire II consiste principalement en la création d'un horaire personnalisé qui tient compte au maximum des contraintes du talent sportif, danseur ou musicien.

S'agissant des danseurs et musiciens, la sélection des candidats repose sur les critères établis par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) en collaboration avec les écoles de danse et de musique membres de la confédération des écoles genevoises de musique, de danse, de théâtre et rythmique (CEGM)<sup>1</sup>. L'admission n'est pas automatique et dépend notamment du nombre de places disponibles.

### **2. Prestations**

- Aménagement individualisé des horaires (uniquement sur la journée théorique pour les filières professionnelles) ;
- Libération pour les concours ou les concerts;
- Dispense des cours d'éducation physique ;
- Possibilité d'allonger la durée des études (en fonction du dossier) ;
- Appui scolaire individualisé ;
- Soutien facultatif médico-sportif (incluant diététique et psychologie).

### **3. Engagements des parties prenantes**

#### **a) Engagements de l'école de danse**

- Disposer de professeurs qualifiés;
- Veiller à ce que la charge de travail ne porte pas atteinte à l'investissement scolaire et à la santé de l'élève;

<sup>1</sup> Pour les filières générales voir: <http://ge.ch/formation/formation-generale/art>  
Pour les filières professionnelles voir: <http://ge.ch/formation/formation-professionnelle/sport-art-etudes-art>

- Appliquer, le cas échéant, des sanctions sur le plan artistique en cas de sanctions scolaires;
- Tenir informé le coordinateur de l'établissement de l'évolution de l'artiste.

#### **c) Engagements des parents (si l'élève est mineur)**

- Suivre l'évolution scolaire et artistique de leur enfant;
- Se conformer aux exigences de l'établissement scolaire et de l'école de danse;
- Soutenir pleinement leur enfant dans ce parcours exigeant ;
- Assister aux différents bilans proposés.

#### **d) Engagements de l'élève**

- Respecter le règlement de l'établissement scolaire et adopter un comportement adéquat en classe ;
- Suivre tous les cours avec sérieux et régularité ;
- Se présenter à l'ensemble des examens et des épreuves prévus ;
- Informer immédiatement le coordinateur interne de l'établissement en cas d'absence ;
- Apporter un justificatif d'absence signé par le professeur de danse et contresigné par le responsable légal ;
- Se présenter aux épreuves à rattraper sur la demande du maître de classe ;
- Rattraper le travail effectué en classe durant les absences ;
- Démontrer une volonté importante d'engagement pour sa réussite scolaire et artistique.

### **4. Maintien et exclusion du dispositif**

- La demande de maintien doit être déposée dans le délai fixé par le département et publié chaque année sur Internet. Les critères de sélection doivent être atteints au plus tard à la date limite d'inscription. Aucune candidature ni aucun résultat ne sera pris en considération après ce délai. Pour l'année scolaire 2019-2020, ce délai est fixé au 31 janvier 2019.
- L'élève, ou ses parents s'il est mineur, doit envoyer service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC), avant le 31 janvier 2019, toutes les attestations indiquées dans ce présent document. La CEP enverra à l'élève, ou ses parents s'il est mineur, la décision concernant la demande d'admission dans le dispositif SAE avant la fin de l'année scolaire.
- L'élève doit renouveler chaque année sa demande de maintien dans le dispositif auprès du SESAC. A cet effet, le formulaire de demande de maintien doit être déposé dans le délai fixé par le département et publié sur Internet. Pour la rentrée 2019-2020, la date limite est fixée au 31 janvier 2019. Pour être maintenu dans le dispositif, l'élève doit remplir, à cette date au plus tard, les critères SAE fixés pour sa discipline pour l'année scolaire suivante, tels que publiés sur Internet.
- Les critères d'admission, et par conséquent de maintien, peuvent être modifiés annuellement. Aussi, les critères de maintien en 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> ou 15<sup>e</sup> peuvent être différents de ceux existant durant l'année scolaire d'entrée dans le dispositif SAE.
- Les élèves remplissant les conditions de maintien dans le dispositif ont la priorité sur les élèves sollicitant leur entrée dans le dispositif.
- En cas de non-promotion, outre les conditions mentionnées au point précédent, le maintien dans le dispositif SAE s'évalue en fonction des places disponibles. La candidature n'est alors pas prioritaire.

- L'élève qui cesse sa pratique sportive de haut niveau doit en informer immédiatement le doyen SAE de l'établissement et le SESAC. Il sera exclu du dispositif à la fin de l'année scolaire.
- En cas de niveau sportif insuffisant, l'élève sera exclu du dispositif à la fin de l'année scolaire en cours.
- Toute blessure impliquant un arrêt de la pratique sportive de plus de 3 mois doit être communiquée au SESAC et au doyen SAE de l'établissement scolaire.
- En cas d'incivilités, de comportement inadéquat, d'absences répétées aux cours ou de non-respect du règlement de l'établissement scolaire, l'élève peut être exclu en tout temps du dispositif.

## B. Formulaire

### 1. DEMANDE DE MAINTIEN EN SAE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

#### 1. ELEVE

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ SEXE :  F  M

ADRESSE : \_\_\_\_\_ & N° \_\_\_\_\_

NPA : \_\_\_\_\_ LIEU : \_\_\_\_\_

TELEPHONE PRIVE : \_\_\_\_\_ MOBILE : \_\_\_\_\_

ADRESSE EMAIL : \_\_\_\_\_

#### 2. FORMATION SUIVIE EN 2018-2019

ETABLISSEMENT SCOLAIRE: \_\_\_\_\_

CLASSE: \_\_\_\_\_

ANNÉE DE SCOLARITÉ :  12<sup>e</sup>  13<sup>e</sup>  14<sup>e</sup>  15<sup>e</sup>

LIBELLE / FILIERE : \_\_\_\_\_

A LA DATE DE REMISE DE CE DOSSIER, L'ELEVE EST :  PROMU-E  NON PROMU-E

#### 3. INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

##### **A COMPLETER UNIQUEMENT EN CAS DE CHANGEMENT D'ORIENTATION**

ANNÉE DE SCOLARITÉ :  12<sup>e</sup>  13<sup>e</sup>  14<sup>e</sup>  15<sup>e</sup>  MATURITE SPECIALISEE

LIBELLE / FILIERE : \_\_\_\_\_

FILIERES GYMNASIALES, ETABLISSEMENT SOUHAITE:  CEC ANDRE-CHAVANNE  CECG MADAME-DE-STAËL

FORMATION DE CULTURE GENERALE:  ECG HENRY-DUNANT  CECG MADAME DE STAËL

FORMATION PROFESSIONNELLE:  CFPA (ARTS APPLIQUES)  CFPS (SANTE-SOCIAL)  CFPNE (NATURE-ENVIRONNEMENT)  
 CFPC (CONSTRUCTION)  CFPT (TECHNIQUE)  CFPSHR (HOTELLERIE-RESTAURATION)  
 CFPCOM (COMMERCE)  CFPP (PRE-PROFESSIONNELLE)

FILIERE COMMERCIALE (CFPCOM), ETABLISSEMENT SOUHAITE:  CEC ANDRE-CHAVANNE  EC NICOLAS-BOUVIER

**ATTENTION : CERTAINES OPTIONS SONT INCOMPATIBLES AVEC UN PLAN D'ETUDES AMENAGE SAE.**

**L'ATTRIBUTION FINALE D'UN ELEVE A UN ETABLISSEMENT EST UNE MESURE ORGANISATIONNELLE QUI N'EST PAS SUJETTE A RECOURS.**

Nous avons pris connaissance des critères d'admission et des conditions du dispositif sport-art-études indiqués sous le point A et en acceptons les principes.

Date: \_\_\_\_\_ Signature de l'élève: \_\_\_\_\_

Signature des parents si l'élève est mineur : \_\_\_\_\_

## 2. PERFORMANCES ET PRATIQUE DANSE

### CRITERES DE MAINTIEN

Faire partie de la filière préprofessionnelle d'une école membre de la CEGM. L'élève ne faisant pas partie d'une école membre de la CEGM doit se présenter à l'audition annuelle. Le cas échéant, le présent document vaut comme inscription à l'audition SAE.

### JUSTIFICATIF(S) A FOURNIR

Attestation de l'intégration en filière préprofessionnelle d'une école membre de la CEGM.

### PERFORMANCES DE L'ARTISTE

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

DISCIPLINE ARTISTIQUE : \_\_\_\_\_

NOM DE L'ECOLE DE DANSE: \_\_\_\_\_

ECOLE MEMBRE DE LA CEGM\* :  OUI  NON

ELEVE INSCRIT EN FILIERE INTENSIVE:  OUI  NON

ELEVE INSCRIT EN FILIERE PREPROFESSIONNELLE:  OUI  NON

\*CEGM : Confédération des écoles genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre

### PLAN DE PRATIQUE HEBDOMADAIRE

(Cocher les cases qui correspondent aux horaires de cours effectifs, sans prendre en compte les temps de déplacements. La pratique complémentaire, p.ex. pratique à domicile, doit être clairement dissociée des cours):

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
6-7							
7-8							
8-9							
9-10							
10-11							
11-12							
12-13							
13-14							
14-15							
15-16							
16-17							
17-18							
18-19							
19-20							
20-21							
21-22							

NOMBRE D'HEURES DE PRATIQUE HEBDOMADAIRE: \_\_\_\_\_ heures

LIEUX DE PRATIQUE (ADRESSE(S) COMPLETE(S)):

---

---

---

---

**PARTICIPATION AUX CONCOURS, SPECTACLES, CONCERTS, AUDITIONS OU EXAMENS**

DATES <i>Exemple :</i> 19-23.10.2018	TYPE DE CONCOURS, SPECTACLE, CONCERT, AUDITION, EXAMEN xxxxxxxxxxxxxxxx	LIEU <i>Lausanne</i>

**ELEVE / PARENTS:**

**Par sa signature, l'élève s'engage à certifier les informations transmises.**

Date: \_\_\_\_\_ Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature des parents si l'élève est mineur : \_\_\_\_\_

**RESPONSABLE DE LA DISCIPLINE (DIRECTION DE L'ECOLE DE DANSE):**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

ECOLE / FONCTION: \_\_\_\_\_

E-MAIL : \_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_

**Par sa signature, le responsable de l'école s'engage à certifier les informations transmises (niveau de pratique, lieux de pratique, ...).**

Date : \_\_\_\_\_ Signature du responsable : \_\_\_\_\_

## **A retourner obligatoirement**

**Veillez retourner le présent formulaire dûment rempli et signé par les personnes concernées par courrier postal, avant le **31 janvier 2019** (dernier délai de dépôt), accompagné des justificatifs mentionnés en page 5 (en format A4), sans agrafes ni trombones, à l'adresse suivante :**

Service écoles et sport, art, citoyenneté  
Quai du Rhône 12  
1205 Genève